

## **Code de déontologie professionnel et d'engagement (source INAD)**

Pour éviter que des consultants ne soient abusés par certains professionnels douteux et par les multiples publicités à caractère mensonger, cette Charte, appliquée et respectée par tous, serait en mesure d'offrir une garantie contre les débordements abusifs qui discréditent l'ensemble de la profession. Tout Praticien ayant souscrit de plein gré à l'acceptation de la présente Charte Morale et Professionnelle s'engage sur l'honneur à en respecter les dispositions et à exercer son activité avec sérieux, honnêteté et loyauté afin de satisfaire au mieux les consultants qui feront appel à ses services.

**Si vous rencontrez un praticien qui ne serait pas dans le respect des articles qui suivent, nous vous remercions de nous écrire à**

**[Voyantissime@free.fr](mailto:Voyantissime@free.fr) ou nous téléphoner au 03 81 51 61 61.**

***Tout praticien dans l'exercice des arts divinatoires s'engage à exercer son activité avec sincérité, loyauté et objectivité.***

***A ce titre, il s'engage à être poli, respectueux et compréhensif avec le consultant.***

### **1- Interdiction de travaux occultes**

Le cabinet **VOYANTISSIME** ne propose pas de travaux occultes et il est obligatoire pour nos conseillers de se conformer à cette règle.

**Si un de nos conseillers vous propose ce genre de travail nous vous remercions de nous prévenir en téléphonant au 03 81 51 61 61 ou en écrivant à [voyantissime@free.fr](mailto:voyantissime@free.fr)**

### **2- Pas de discrimination**

Le cabinet **VOYANTISSIME** demande à tous ses parapsychologues de ne pas faire de discrimination dans leurs consultations, sur Audiotel ou en privé, que ce soit concernant la race, la religion, l'orientation sexuelle, le handicap et à quelque titre que ce soit.

### **3- Obligation de moyens sans garantie de résultat et secret professionnel.**

Les conseillers ont une obligation de moyens et sont tenus d'utiliser leurs connaissances, compétences et dons durant les consultations que ce soit sur l'audiotel ou en privé. L'Art de la divination, qu'il soit avec ou sans support, n'est pas une science exacte. Il n'y a donc aucune garantie sur la réalisation des événements prédits. En conséquence, le conseiller s'engage à ne donner aucun état de certitude ou aucune garantie de résultat au consultant et à ne lui faire aucune promesse. Tout conseiller s'engage à informer le consultant explicitement s'il utilise une aide ou un support à la consultation (cartes, pendule, support logiciel ou autre). Tout conseiller est tenu de respecter le secret

professionnel et s'engage à garder une relation strictement professionnelle avec le consultant. Tout conseiller s'interdit de divulguer les informations concernant les consultants à des tiers, y compris un autre professionnel.

#### **4- Interdiction d'exercice illégal de la médecine**

Tout conseiller s'interdit de donner un pronostic lié à la santé, d'établir de diagnostic médical ou d'annoncer un décès. En aucun cas, un praticien ne conseillera à un consultant de renoncer à un traitement ou à un diagnostic médical.

#### **8- Mineurs**

Tout praticien des arts divinatoires s'engage à ne pas recevoir un mineur en consultation, sauf autorisation écrite du titulaire de l'autorité parentale.

#### **9- détournements de clientèle.**

Tout conseiller s'interdit d'utiliser Voyantissime pour recruter des membres au profit d'organismes sectaires, religieux ou autres organismes de voyance ou à des fins personnelles.

**Tout conseiller s'interdit de demander aux consultants de Voyantissime une facturation supplémentaire sous quelque forme que ce soit.**

#### **10-Les honoraires, Manoeuvres frauduleuses**

Le praticien s'engage à respecter le libre-arbitre de ses consultants et s'interdit d'exercer une quelconque influence sur eux.

Il s'interdit d'abuser de la naïveté ou de la crédulité de personnes en situation de faiblesse ou de fragilité, de profiter ou d'exploiter la faiblesse, la solitude ou tourmente affective des personnes seules, des personnes âgées, malades, handicapées...

Il s'interdit de se livrer à des mises en scène ou à des manœuvres susceptibles d'induire le client en erreur.

#### **11-Publicité et charlatanisme**

Le professionnel doit contribuer à la lutte contre le charlatanisme, toute publicité doit être loyale et véridique.